



N°60 - Mai 2015 -

## *Les décisions du Conseil Municipal*

**Séance du 20 avril 2015**

### **Communauté de Communes : modification des statuts**

**Transfert de la compétence « Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.**

Une disposition de la loi ALUR du 24 mars 2014 incite les collectivités à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrête le calendrier prévisionnel de mise en œuvre sous réserve d'une renonciation expresse des communes.

Pour atteindre l'objectif de la loi, la Dotation Globale de Décentralisation est privilégiée au profit des PLUi.

Une prise de compétence PLU doit, entre autres nous permettre de :

- Renforcer nos capacités de défendre nos intérêts dans le SCOTERS et plus particulièrement en matière de densification,
- Renforcer notre cohérence territoriale,
- Engager une large concertation sur l'avenir de nos villages, de nos infrastructures, de nos équipements, de nos développements urbains et économiques,
- Assurer la protection de notre patrimoine, de notre environnement, de notre architecture et de nos traditions respectives,
- Dresser un bilan régulier du dossier en matière d'objectifs et de résultats à travers la conférence des maires,
- Etudier toute mutualisation d'équipement.

Nous sommes dans notre EPCI encore nombreux sans réel document d'urbanisme. La prise de compétence favorisera aussi :

- La mise à jour des PLU non conforme aux lois Grenelle,
- La protection des communes en POS dont les dispositions resteront applicables jusqu'en 2019,
- L'élaboration d'une réelle politique d'aménagement urbain et paysager dans nos petites communes dépourvues de tout document d'urbanisme et de rendre ainsi plus lisibles leurs objectifs, de rassurer la population et faciliter les missions des élus.

Il est précisé,

- Qu'une participation des communes par fonds de concours peut être demandée selon les documents d'urbanisme en vigueur,

- Que les maires conservent leur compétence pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'utilisation du sol,
- Qu'au titre de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. La commune de Minversheim demande que le droit de préemption lui soit délégué conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,
- Que la taxe d'aménagement reste acquise au profit des communes membres.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

**VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2011,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 19 février 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de communes du Pays de la Zorn « **étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** »

**VU** le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 3 mars 2015 notifiant la délibération susmentionnée,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et favoriser l'assise juridique des communes membres en matière d'urbanisme et de planification,

Considérant qu'un PLU intercommunal est une réelle preuve de solidarité entre collectivités  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert de la compétence étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté de Communes du Pays de la Zorn,

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de Communes du Pays de la Zorn

➤ Article 2 compétences obligatoires- 1° aménagement de l'espace

**PREND ACTE** qu'en cas de participation des communes à la mise en œuvre du PLU intercommunal celle-ci sera modulée, par décision du Conseil Communautaire, en fonction des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes. Toute décision en ce domaine fera l'objet d'un débat et d'une concertation au sein du Conseil communautaire.

## Communauté de Communes : réforme des rythmes scolaires

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a entraîné une réorganisation de la structure péri-scolaire, gérée par la Communauté de Communes. En effet, celle-ci a procédé à une extension des horaires d'accueil des enfants qui, à défaut, n'avaient plus de solution de garde.

La commune de Minversheim a bénéficié du fonds d'amorçage versé par l'Etat pour la mise en place d'activités péri-scolaire en 2015. La commune ayant décidé de ne pas mettre d'activités en place, **elle reverse une partie de ce fonds, à savoir 3 195 €, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.**

## Mise en conformité « accessibilité » des bâtiments publics : Désignation d'un maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un Ad'AP

Les Ad'AP sont les "Agendas d'Accessibilité Programmée". Il s'agit d'un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) existants. Ce dispositif constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre en conformité l'accessibilité de l'établissement. **Le dépôt d'un Ad'AP permettra de bénéficier d'un délai de 3 ans pour réaliser ces travaux d'accessibilité.** Il pourra être prolongé de 3 années supplémentaires dans certaines conditions (taille de l'ERP, en fonction de l'importance des travaux, difficultés économiques pour réaliser les travaux en 3 années...)

### Quel délai pour déposer son Ad'AP ?

L'Ad'AP devra être déposé au plus tard **le 27 septembre 2015**. Au-delà de cette date, le dépôt d'un Ad'AP tardif sera assorti d'une amende administrative.

### Quels avantages à s'engager dans le processus des Ad'AP ?

Outre le fait de permettre d'étaler ces travaux au-delà de la date légale du 1er janvier 2015, l'engagement d'élaboration d'un Ad'AP permet de surseoir au risque d'être exposé à la sanction pénale prévue pour non respect de la Loi. Cette sanction est fixée sur la base d'un montant de 45.000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise **DEKRA Industriel SAS**, Agence Alsace, sise 5 rue Alfred Kastler à Ostwald, pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour constitution des dossiers Ad'AP pour les bâtiments de la Commune de Minversheim, **pour un montant de 1 440 € HT.**
- Prend acte de la nécessité d'obtenir l'aide d'un architecte pour l'élaboration des documents graphiques, métrés, chiffrages... nécessaires à la conception et à la réalisation des travaux de mise en conformité.

## Accessibilité des bâtiments publics : ordre de priorité

Dans le cadre de la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), il y a lieu de définir l'ordre des bâtiments qui seront mis en conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de retenir la chronologie suivante :

- Ecole maternelle
- Salle polyvalente
- Mairie
- Eglise
- Presbytère et point lecture pourront être étudiés par la suite dans un projet global

## Eglise : réparation du battant de la cloche n°2

La fixation du battant de la cloche n°2 de l'église St Hilaire est détériorée, une réparation s'impose. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir **l'entreprise VOEGELE**, sise 110 route des Romains à Strasbourg, pour un montant de **1 290 € HT** pour effectuer cette réparation.

## Rue des Jardins : travaux

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle section 24 n° 368/132, le long de la propriété Fournaise, il est nécessaire de la rendre carrossable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer des travaux de stabilisation dans la rue des Jardins sur la partie qui vient d'être acquise.
- Décide de retenir **l'entreprise RISCH** sise 72 rue Principale à Minversheim, pour un montant de **960 € HT**

## Permis de démolir : demande

Suite au rapport de l'expert, mandaté par le Tribunal Administratif de Strasbourg, constatant le risque de péril imminent que représente une partie du mur d'enceinte situé au 86 rue de l'Eglise à Minversheim, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de permis de démolition qui devra être déposé rapidement en mairie avant d'être transmis au SDAUH pour instruction.

## Classe de mer : demande de subvention

La Directrice de l'école élémentaire a formulé une demande de subvention **pour une classe de mer à Préfailles du 22 au 27 juin 2015**. Cette demande concerne 27 élèves de Minversheim. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder **une subvention de 32,50 € pour chacun des enfants de Minversheim participant à cette classe de mer**,
- Le versement de la subvention de 877,50 € sera effectué sur le compte de l'USEP Alteckendorf sur présentation d'une attestation de participation.

## Associations caritatives : demandes de subventions

Plusieurs associations caritatives ont formulé une demande de subvention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à décider d'accorder une subvention de **500 € à l'Antenne CARITAS de Hochfelden**, du fait que celle-ci est déjà intervenue localement.

# Divers

## Ramassage des ordures triées : rattrapage

Le ramassage du tri sélectif du 8 mai est reporté au Samedi 9 mai 2015

## Mairie : fermeture

La Mairie sera fermée au public vendredi 15 mai 2015.

## RAPPEL : Rentrée scolaire 2015 : inscription à l'école maternelle

Les parents, dont les enfants seront scolarisés à la rentrée scolaire en septembre 2015, doivent procéder à l'inscription de leur enfant le 29 mai 2015. Ils sont invités à contacter Mme Wolff, maîtresse de la maternelle, au 03.88.51.58.07 pour fixer l'heure.

Par ailleurs, le carnet de santé de l'enfant et le certificat d'inscription établi par la Mairie seront indispensables pour procéder à l'inscription.

## Voyage à l'étranger : je m'inscris sur « Ariane »

Le Ministère des Affaires étrangères a mis en place depuis quelques années « Ariane »

« Ariane vous permet, lorsque vous effectuez un voyage ou une mission ponctuelle, de vous signaler gratuitement et facilement auprès du ministère des Affaires étrangères.

L'inscription sur le site Ariane, conçue en concertation avec la CNIL, offre toutes les garanties de sécurité et de confidentialité des données personnelles. Elle ne se substitue pas à l'inscription au registre des Français établis hors de France dès lors que le temps de séjour est supérieur à 6 mois. »

**Une fois vos données saisies sur Ariane :**

- vous recevrez des recommandations de sécurité par courriels si la situation dans le pays le justifie
- vous serez contacté en cas de crise dans votre pays de destination
- la personne contact que vous aurez désignée pourra également être prévenue en cas de besoin »

**Créer votre compte sur le site ci-dessous et inscrivez-vous avant chaque voyage.**

**Pour plus d'informations :**

**<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>**

## Etat civil

### Naissances :

Le 4 avril 2015 est né Lilian, fils de Mme et M. Stark Alexandre.

Le 16 avril 2015 est né Loïc, fils de Mme et M. Wagner Eric.

*Bienvenue à ces nouveaux citoyens du monde et félicitations aux parents*

## Environnement : les pneumatiques

L'entreprise Lingenheld environnement, centre de valorisation de Strasbourg, Chemin du Hilzthal Carrefour Belle vue 67203 Oberschaeffolsheim informe qu'elle propose une prestation de valorisation des pneumatiques, cette filière concerne les pneus VL/PL et agricoles. Le tarif de traitement est fourni sur demande en fonction du type de pneu. Pour tout renseignement : 06.12.61.16.06 ou 03.88.77.41.50 Mme Sarah Ehret.

## Se déplacer en Alsace : [www.Vialsace.eu](http://www.Vialsace.eu)

« Pour trouver l'itinéraire idéal en Alsace, le bon réflexe c'est Vialsace !

Bus, car, tram, train : en ville comme à la campagne, Vialsace combine tous les transports publics alsaciens, le vélo et la marche à pied.

Je retrouve tous les réseaux : CTS, Soléa, TRACE, TIS, Pass'O, RITMO, DISTRIBUS, Réseau 67, lignes de Haute-Alsace et TER. Solutions pertinentes de porte à porte, avec plan détaillé, les correspondances, les horaires et les tarifs. » Compte personnalisable et bien d'autres informations. Sur Internet : [www.vialsace.eu](http://www.vialsace.eu) . Sur Mobile : <http://mob.vialsace.eu/>  
Sur Facebook : <https://www.facebook.com/vialsace>

## Covoiturage : communiqué du Conseil Départemental

Des aires de covoiturage ont été mises en place dans toute l'Alsace, elles sont gratuites et sécurisées. Localisées idéalement à proximité d'une autoroute, d'un parking de supermarché ou d'un parking communal.

Retrouver la carte de localisation des aires de covoiturage sur [www.covoiturage67-68.fr](http://www.covoiturage67-68.fr). ainsi que la plate forme d'inscription.

## Message à destination de nos amis les chiens

Lorsque par mégarde vous vous oubliez sur la voie publique (trottoirs, rue, aire de jeux etc....) pourriez- vous éduquer votre maître afin qu'il ramasse vos déjections ?

**La communauté des chaussures et des poussettes vous remercie !!**

## Sportifs à l'honneur

### Karaté : passage de grades

Sous les yeux aguerris de **M. Guy Bangratz, Instructeur fédéral 5<sup>ème</sup> DAN**, les membres du Club de Karaté de Minversheim ont participé au **passage de grades, le 21 février 2015**. Il s'agissait d'évaluer si les techniques de bases étaient acquises et à quel niveau. A chaque niveau correspond une couleur de ceinture.



#### **Ceinture Blanc/jaune :**

Steinbauer Noa, Wagner Marion, Koppitz Alexis.

#### **Ceinture Jaune :**

Jansem Morgane, Breusson Morgane, Wagner Marylou, Kauffmann Audrey, Breusson Caroline, Jansem François.

#### **Ceinture Orange :**

Schmitt Kévin

**Ceinture Verte :** Schmitt Mickaël

© thomas stoehr

### Karaté : compétition

**Dimanche 12 avril 2015**, les membres du karaté club de Minversheim ont participé, dans la catégorie poussins à minimes, au « Challenge Berger » à Bouxwiller.

Tous les participants se sont distingués : **une médaille d'argent et cinq de bronze**.

**Quelle performance pour ce club qui a vu le jour en septembre dernier. André Schmitt, entraîneur, a su mettre ces sportifs débutants à niveau pour décrocher dès la première saison des médailles lors d'une rencontre où pas moins de 300 participants, issus de grands clubs, s'affrontaient.**



#### **De gauche à droite :**

André Schmitt, Morgane Jansem (bronze), Noa Steinbauer (bronze), Morgane Breusson (Argent), Wagner Marylou (bronze), Wagner Marion (bronze) manque Alexis Koppitz (bronze).

**Félicitations pour cette performance**

# *Infos pratiques*

## Mairie :

Secrétaire : Sandrine Sneij

Tél. : 03.88.51.62.63

Courriel : [mairie.minversheim@payszorn.com](mailto:mairie.minversheim@payszorn.com)

Site Internet : <http://minversheim.payszorn.com/>

## Point lecture :

Ouvert au public les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 14h à 15h. Adultes, jeunes et enfants ont, grâce au travail des bénévoles, la possibilité d'emprunter des ouvrages qui ont été sélectionnés à la bibliothèque départementale de prêt. **Le fonds documentaire est renouvelé régulièrement.**

## Permanences :

Mardi : 17h à 19h

Mercredi : 15h à 17h

Vendredi : 17h à 19h

## Nous vous demandons de bien vouloir respecter strictement ces horaires

Le maire ou un adjoint sera présent pour répondre à vos questions. Possibilité de prendre rendez-vous.

## Pour contacter :

### Le Maire :

*Bernard Lienhard* 03.88.51.68.06

[bernard.lienhard@estvideo.fr](mailto:bernard.lienhard@estvideo.fr)

### Les Adjointes :

Yvette Holtzmann 03.88.51.65.96

[yvette.holtzmann@orange.fr](mailto:yvette.holtzmann@orange.fr)

Annette Epp 06.32.53.04.60

[annetteepp@free.fr](mailto:annetteepp@free.fr)

Franck Lang 06.85.58.20.42

[franlang@estvideo.fr](mailto:franlang@estvideo.fr)

## N° d'urgence :

**Samu : 15** en cas de doute, n'hésitez pas, un médecin vous répondra

**Police : 17**

**Pompier : 18**

**Electricité : dépannage réseau : 03/88/18/74/00**

**S.I.C.T.E.U. (urgence technique) : 08/10/895/895**

**Syndicat des Eaux et de l'assainissement (urgence technique) : 03/88/19/97/09**